

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 4 JUILLET 2005**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Monsieur Laurent MUNOZ, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Monsieur Laurent MUNOZ procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GARCIA, M. ROUANET, Mme DE HULLESSEN, Mme CARRETIER, M.M. CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. MUNOZ
M. ALLOUCHE en faveur de M. COMBE
M. SAUVAN en faveur de M. BOUISSEREN
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMERO
M. ALBARIT en faveur de M. OUSSET
Mme POUZOULET en faveur de Mme DE HULLESSEN
M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO
Mme AZEMAR en faveur de M. FEVRIER

ABSENTES : Mmes FONS VINCENT, PETARD.

Madame GARCIA – Monsieur BOUSQUEL sont arrivés en cour de séance.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2005

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 2005 est adopté à la majorité (quatre contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil les questions suivantes :

- Centre local d'information et de coordination gérontologique du bassin de Montpellier
- Sécurité routière – nomination d'un correspondant local

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- D'acquérir deux parts sociales concernant le placement IENA VALOR 6000 au nom de la commune de Juvignac, auprès de la Trésorerie de l'Hérault.

- Considérant que la commune de Juvignac souhaite maîtriser sous contrôle communal les grands axes du développement du secteur de Naussargues, et que ce parti d'aménagement n'a été repris que très imparfaitement dans le projet de SCOT et est de ce fait inacceptable par la commune, il est décidé de charger la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN, domiciliée immeuble l'astrée, 255 rue de l'acropole – 34000 MONTPELLIER, d'apporter son concours à la commune dans cette affaire et si nécessaire de défendre ses intérêts devant les tribunaux.
- De placer les fonds provenant d'emprunt dont l'emploi est différé et qui servira au financement du futur hôtel de ville de Juvignac pour un montant d'environ 230 000 € L'échéance du placement est à court terme.
- De conclure avec M. Alain GIRARD, mandataire des artistes de l'ensemble CHROME ANIMATION, domicilié 13 grand rue, 34160 RESTINCLIERES, une convention par laquelle il s'engage à assurer l'animation de la soirée du 13 juillet 2005.
- De fixer les tarifs de la garderie municipale assurée dans les écoles de 17h30 à 18h30, à 0,78 € par jour.
- De fixer les tarifs des camps d'été et des stages sportifs par le service des Sports, Loisirs, Jeunesse au cours du mois de juillet et d'août 2005 :

Camp du Laouzas

Séjour sans équitation	201,00 €
Séjour avec équitation	224,00 €

Camp de Belmont

Séjour sans équitation sans bon CAF	178,00 €
Séjour avec équitation sans bon CAF	201,00 €
Séjour sans équitation avec bon CAF	97,50 €
Séjour avec équitation et bon CAF	120,50 €

Stages Sportifs

La journée	3 €
La semaine	12 €

III - CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU BASSIN DE MONTPELLIER

Rapporteur : Madame le Maire

L'association Maill'âge chargée de la coordination gérontologique du bassin de Montpellier est opérationnelle depuis quelques semaines.

Afin que les Juvignacois puissent en bénéficier, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au centre local d'information et de coordination gérontologique du bassin de Montpellier
- de dire que les crédits nécessaires au règlement du montant de la participation communale seront inscrits chaque année au budget communal (pour 2005, le montant de la participation a été fixé à 0,35 €/hab.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages.

IV – SECURITE ROUTIERE – NOMINATION d’un CORRESPONDANT LOCAL

Rapporteur : Madame Le Maire

La délégation nationale de la sécurité routière propose que dans chaque commune soit désigné un élu comme référent en matière de sécurité routière, susceptible de veiller à la prise en charge de cette priorité dans ces différents axes d’action. Il serait aussi le correspondant privilégié des services déconcentrés de l’Etat et des différents acteurs locaux, notamment les intervenants départementaux de sécurité routière du réseau « AGIR » auxquels il pourrait faire appel pour l’aider dans la mise en œuvre de ses missions. Il pourrait au préalable bénéficier d’une formation prodiguée par le pôle d’animation régional des chargés de mission de sécurité routière.

L’ensemble des actions de prévention ainsi initiées pourrait être formalisé dans un contrat de partenariat entre la commune et la préfecture et bénéficier éventuellement d’une aide financière spécifique de la part de la délégation interministérielle à la sécurité.

Il est rappelé que les enjeux principaux définis dans le département sont les jeunes, les deux-roues motorisés et l’alcool festif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à désigner son correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages adopte la proposition de Madame le Maire, et désigne en qualité de correspondant local en matière de sécurité routière Monsieur BOUSSEREN.

V - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a accepté d’ouvrir :

- un poste d’assistant territorial d’enseignement artistique à temps non complet 9h/20h

Suite à une erreur matérielle, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce poste comme suit :

- un poste d’assistant spécialisé d’enseignement artistique à temps non complet 9h/20h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire, à l’unanimité des suffrages.

VI - INDEMNITE D’ASTREINTE

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d’instituer au profit des agents titulaires, stagiaires employés à temps complet, partiel ou à temps non complet de catégorie C de la filière technique, une indemnité d’astreinte conformément aux décrets 2003-363 du 15 avril 2003 et 2005-542 du 19 mai 2005.

CONDITIONS D’OCTROI

Accomplir des permanences à domicile, durant la nuit ou en fin de semaine, en vue de répondre aux nécessités d’un service continu de nuit, des dimanches et des jours fériés.

MONTANTS ET CREDIT GLOBAL

Le montant des astreintes est fixé par arrêté ministériel.

Il est à ce jour établi comme suit :

Une semaine complète d'astreinte : 141,50 €

Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 9,50 € Le taux est porté à 7,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure ou égale à 12 heures.

L'astreinte couvrant une journée de récupération : 33 €

Une astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin : 103,50 €

Une astreinte de samedi : 33 €

Une astreinte de dimanche ou de jour férié : 41 €

Majoration du taux de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

L'indemnité d'astreinte est cumulable :

- avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travail effectif des agents dans le cadre d'une intervention sur site interrompant la période d'astreinte.
- avec la prime de service de rendement et la prime de participation aux travaux.

L'indemnité d'astreinte à domicile ne peut en aucun cas être attribuée aux agents logés par l'administration par nécessité absolue de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages.

VII - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS – A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Juvignac est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012,

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Juvignac souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

La commune de Juvignac apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages.

XIII - APPLICATION HELIOS – SEUILS DE POURSUITE

Rapporteur : Monsieur OUSSET : Arrivée de Madame GARCIA

Afin de préparer la migration des collectivités et établissements publics locaux vers l'application HELIOS, il appartient au conseil municipal de fixer les seuils de poursuites, c'est-à-dire les montants à partir desquels le comptable pourra engager le recouvrement contentieux des titres de recettes de la collectivité (Budget principal et budget annexe eau).

Il est proposé au conseil de fixer ce seuil à 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET, à l'unanimité des suffrages.

IX - SERVICE SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ÉCOLE (C.L.A.E.)

Rapporteur : Madame LABORDE

Après une année scolaire d'existence, il a été jugé nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du C.L.A.E. afin d'améliorer la qualité du service rendu. En raison de cette nouvelle mise en place il est proposé de voter les modifications suivantes :

Article V – ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le nombre des animateurs diplômés ou non est fixé conformément à l'arrêté du 20 mars 1984 Modifié par l'arrêté du 27 juin 1996 et à la charte de qualité du Département de l'Hérault, soit au minimum 1 animateur pour 14 enfants.
D'autre part, les animations seront ouvertes à partir d'un effectif minimum de 6 enfants.

Article VI – MODALITE D'INSCRIPTION

Les enfants concernés sont les enfants âgés de 6 à 11 ans, fréquentant les écoles élémentaires de la commune.

Les inscriptions s'effectuent par trimestre et sont obligatoires le matin, le midi et le soir.

L'inscription pour les activités du matin de 7 h 30 à 8h 20 est gratuite.

L'inscription pour les activités du midi de 11 h 30 à 13 h 30 est payante.

L'inscription pour les activités du soir de 16 h 30 à 17 h 30 est payante, sauf pour les enfants qui ont validés une inscription le midi.

Les dossiers d'inscriptions doivent être retirés au service municipal Sport, Loisirs et Jeunesse (complexe de Courpouyran, quartier de Fontcaude 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30).

Ils devront être retournés dûment complétés à ce dernier service exclusivement. L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après encaissement d'un chèque établi à l'ordre de « Régie de recettes de Juvignac »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE, à l'unanimité des suffrages.

X - ACTIVITES SOCIOCULTURELLES – RECRUTEMENT DES INTERVENANTS

Rapporteur : Madame ROMERO

Pour répondre aux besoins des habitants, un certain nombre d'activités socioculturelles sont dispensés par des intervenants rémunérés par la commune.

Pour assurer l'animation de ces activités, il est proposé de :

- créer des postes dans les disciplines suivantes et pour un nombre moyen d'heures par semaine
 - anglais 4 heures
 - patchwork 4 heures
 - couture 4 heures
- recruter des personnes ayant une expérience dans les activités qu'elles sont chargées d'animer
- les rémunérer sur la base de 16 €de l'heure au nombre d'heures réellement réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO, à l'unanimité des suffrages.

XI - FEUX TRICOLORES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur COMBE : Arrivée de Monsieur BOUSQUEL.

Pour faire suite aux demandes des riverains et dans un souci d'amélioration de la sécurité, il est proposé au conseil municipal d'implanter :

- des feux tricolores, route de St Georges d'Orques, afin de protéger la traversée des piétons, notamment des enfants.

Montant des travaux : 11 517,58 €H.T.

- des feux tricolores à la sortie du magasin « Netto » donnant sur le carrefour, route du Luminaire – route de St Georges

Montant des travaux : 2 450,92 €H.T.

- de solliciter l'aide du Conseil Général pour le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

XII - CONTRAT DE CONCESSION D'UNE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Rapporteur : Monsieur COMBE

M. COMBE rappelle que la Commune de JUVIGNAC a donné en concession l'exploitation du service public de distribution publique de gaz naturel à Gaz de France.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel qui avait été signé le 29/09/1976 arrive à échéance le 29/09/2006.

La Commune a rencontré Gaz de France en vue de renouveler le contrat et de bénéficier des nouveautés que présente, ce dernier par rapport au contrat actuel.

Nous vous soumettons le projet de contrat sur lequel Gaz de France et nous avons convergé et vous demandons d'autoriser le Maire, à le signer sur la base des éléments suivants :

- La Commune est autorité concédante pour la distribution du gaz naturel
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-12 alinéa a) écarte pour la Commune l'application des dispositions prévues pour les délégations de service public aux articles L. 1411-1 à L. 1411-11 « lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise ».
- Gaz de France, Société Anonyme, a le monopole de la distribution de gaz naturel sur la Commune en vertu de la loi N° 46-628 du 8 Avril 1948.
- Le nouveau contrat proposé, selon un modèle négocié par Gaz de France avec la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies (FNCCR) ayant fait l'objet d'une circulaire d'application N° 726 du 19 Août 1994 adressée aux Préfets, présente des engagements accrus de Gaz de France et des avantages pour la Commune, notamment, le paiement d'une redevance de concession destinée à financer les frais supportés par la Commune pour le contrôle du concessionnaire, un compte-rendu annuel d'activités, des modalités de décisions d'extension du réseau facilitées.
- Le contrat proposé a une durée de 30 ans, compte tenu de la durée d'amortissement des installations et de l'équilibre nécessaire entre les diverses dispositions du cahier des charges.
- En particulier, il est indiqué que les recettes d'acheminement de Gaz de France sont fondées sur les tarifs d'accès au réseau de distribution proposés par la Commission de régulation de l'énergie, péréquée au niveau national, et construits en tenant compte d'une durée d'amortissement économique des réseaux de 45 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

XIII - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE – SECTEUR DE NAUSSARGUES – CREATION

Rapporteur : Monsieur COMBE

Par délibération du 8 juillet 2003, le conseil municipal avait demandé la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur de Naussargues. A ce jour, celle-ci n'a pas été suivie d'effet. Aussi,

- Considérant que ce secteur constitue l'une des rares zones d'extension communale
- Considérant que la commune souhaite maîtriser les grands axes de son développement et qu'elle réfléchit depuis longtemps au développement du secteur de Naussargues
- Vu l'avant-projet qui demeurera annexé à la présente
- Vu l'envol des prix du terrain sur ce secteur non encore ouvert à l'urbanisation

Il est proposé au Conseil Municipal, en application des articles L 212-1 à 213.7 du Code de l'Urbanisme, de demander à Monsieur le PREFET de REGION

- La création d'une zone d'aménagement différé, sur le secteur de Naussargues, conformément au plan joint
- L'instauration à l'intérieur de cette zone d'un droit de préemption communal pour la création de réserves foncières en vue d'engager des opérations
 - d'extension et d'accueil d'activités ludiques
 - de zones d'habitats qui mixeraient logements et logements sociaux, en locatifs ou en accession à la propriété
 - de réalisation d'une aire de stationnement des gens du voyage
 - de réalisation d'équipements publics de toute nature
 - de développement et de création d'équipements sportifs
 - de maintien, de préservation, voire d'extension de la « coulée verte » actuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à la majorité (quatre contre).

XIV - CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur COMBE

Monsieur COMBE rappelle que dans le cadre des opérations d'aménagements de la ZAC de COURPOUYRAN et de la zone d'activité tertiaire « MARCO POLO », une convention tripartite de financement a été mise en place entre le CG 34, Hélios promotion et Languedoc Terrains pour réaliser des aménagements de voiries permettant des accès sécurisés à ces opérations.

Le Conseil Général sollicite auprès de la Commune la signature d'une convention d'entretien du domaine public départemental afin de garantir un entretien régulier de ces carrefours.

Ainsi les obligations contractuelles suivantes incomberont à la Commune :

- Les plantations et espaces verts sur trottoirs, et accotements,
- Les trottoirs et parkings latéraux, îlots centraux
- Le mobilier urbain implanté après autorisation sur le DP Départemental
- Les caniveaux
- La signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales y compris les supports
- Les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune
- L'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant

- Les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, tels que ralentisseurs, plateaux traversant, bornes ... qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département.
- Les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés...)
- La signalisation horizontale et verticale de police,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'entretien du Domaine Public Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

XV - PAE DU CENTRE VILLE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Monsieur COMBE indique que la commune souhaite lancer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du projet urbain suivant : PAE du centre ville

Cette opération d'un coût des travaux estimé à 1 495 000 €TTC concerne l'aménagement « de l'Allée de l'Europe, rue du Poupidou, Allée st Sauveur »

Cette opération est inscrite au BP 2005 opération 60

Monsieur COMBE propose d'autoriser Madame le Maire :

- à lancer et à conduire la procédure d'appel d'offres jusqu'à son terme
- à approuver le dossier de consultation des entreprises
- à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

XVI - VENTE DE TERRAINS BASSINS DE RETENTION - SECTEUR DU MARTINET

Rapporteur : Monsieur COMBE

Le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en date du 10 mai 2004, le projet de convention entre le groupement PRAGMA-MARIGNAN-SEFITEG, représenté par la S.A.R.L D'AMENAGEMENT DU MARTINET et la commune, relatif à la création de bassins de rétention dans le secteur dit du « Martinet ».

Ce projet permettait de conjuguer les exigences de la loi sur l'eau pour le lotissement du Martinet et le souhait de la commune de se réserver la possibilité, à toutes fins utiles, d'utiliser ces équipements, sans vendre les terrains. La S.A.R.L D'AMENAGEMENT DU MARTINET était autorisée par la convention d'utilisation du domaine public à créer et entretenir les bassins de rétention et payait à la commune une redevance unique valable pour la durée de la convention.

L'analyse juridique pointilleuse de ce document a montré qu'il pouvait être critiqué en raison de l'utilisation pour les seuls besoins du lotissement, au moins tant que la commune n'en faisait pas elle-

même usage, et qu'ainsi la qualification d'équipement public pouvait de ce fait éventuellement être contestée.

Afin d'offrir à la commune la plus grande sécurité juridique, il est proposé au conseil :

- D'annuler la délibération n°51 du 10 mai 2004
- de décider de vendre, à la S.A.R.L D'AMENAGEMENT DU MARTINET, les terrains ci-après désignés, jouxtant l'emprise de l'opération :
 - pour le bassin n° 1, une superficie de 3538 m², situés en zone ND au prix de 5 € / m²
 - pour le bassin n° 2, une superficie de 3357 m², situés en zone VNAbx au prix de 10 €/m²
 - pour le bassin n°3, une superficie de 2573 m² situés en zone VNAbx au prix de 10 €/m²Soit un total de 9468 m², pour un montant global de 76990 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.
- La commune bénéficiera d'une servitude de passage sur le chemin longeant le bassin n° 1 jusqu'à la source du Martinet qui reste sa propriété
- La S.A.R.L D'AMENAGEMENT DU MARTINET bénéficiera d'une servitude pour l'établissement des exutoires entre les trois bassins et la Mosson, par le chemin le plus court techniquement possible ; elle assurera l'entretien de ces exutoires.

Les services fiscaux ont évalué la valeur des terrains à 5 € pour les parcelles en zone ND et à 10 € pour les parcelles situées en zone VNAbx.

Le positionnement précis des terrains vendus fait l'objet des plans établis par la SARL EPSILON GE Amphoux et Faisat, géomètres experts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contre).

Madame le Maire lève la séance à 19h45.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Laurent MUNOZ

Danièle SANTONJA

Affiché en mairie le